

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

### Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 25.04.2023
- Budget assainissement : annule et remplace la délibération du 25.04.2023
- FDAEC 2023
- Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public
- Convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs
- Protocole transactionnel accueil de loisirs LOUPIAC- CDC
- Taxe pour non raccordement volontaire au réseau des eaux usées
- Motion de soutien à l'hôpital de Langon
- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs
- Création d'une réserve communale de sécurité civile
- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG33
- Remboursement budget assainissement vers budget principal
- Point sur tableau des effectifs
- Point sur budgets
- Rencontres Gourmandes
- Information pour un marché simplifié sur la réfection des routes communales
- Travaux d'intérêt général

### Questions diverses.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le quinze juin à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire de LOUPIAC

**Étaient présents :** M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, Mme. AUCHERE Sylvie, M. SAC Benjamin, Mme. UTIEL Cendrine, M. LOVO Jean Franck, Mme. COLSON CANTAU Aurélie, M. TOURRE Pierre, Mme. BAGUR Marie- Laure M. CHOLLON Lionel, Mme. CORDIER Hélène, M. CASTEL Patrick

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Antoine Dos Santos

**Date de convocation :**

8 Juin 2023

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de conseillers présents : 15*

***Approbation du compte rendu du 25.04.2023***

***Vote du compte rendu du 25.04.2023***

Monsieur le maire confirme que deux propositions de compléments émanant de l'opposition ont bien été transmises. Il n'y a pas d'autres remarques émises sur ce compte rendu proposé.

La première proposition a été faite par Hélène Cordier. La seconde par Lionel Chollon.

Les deux propositions pouvant apparaître comme redondantes sur certains sujets, monsieur le maire demande aux élus de l'opposition de n'en adresser, pour l'avenir, qu'une seule. En effet, il n'est pas du ressort du conseil municipal d'en faire la synthèse.

Il rappelle en préalable qu'un compte rendu n'est pas un verbatim mais consiste à dégager ce qui est essentiel.

Les compléments proposés ne sont donc pas à prendre en l'état.

Ils sont soumis aux mêmes règles que l'approbation du compte rendu puisqu'ils ont vocation à lui être intégré.

Il propose donc de rajouter au compte rendu une partie des propositions qu'il estime les plus pertinentes, sachant que, si le conseil vote contre, les compléments seront pris en compte en intégralité.

Les compléments proposés pour être intégrés sont :

- 
- Délibération 11 sur le budget principal : « L'opposition estime que les dépenses prévues à la section d'investissement sont trop importantes et mettent en péril l'équilibre budgétaire de la commune. » en rajoutant, sur proposition de monsieur le maire : « Ce que monsieur le maire conteste ».

- Délibération 22 sur le conseil d'administration du CCAS : « L'opposition, par l'intervention de M. Chollon, demande qu'un élu de l'opposition puisse y siéger, comme c'est le cas traditionnellement à Loupiac. Madame Cartier s'y opposant, ce choix n'est pas retenu par monsieur le maire ».

Lionel Chollon conteste la sélection proposée par monsieur le maire car, selon lui, l'ensemble des propositions faites sont à prendre en compte en intégralité.

*Dans ces conditions, les membres de l'opposition indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.*

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°26 - 2023-BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – ANNULE ET REMPLACE la délibération du 25.04.2023**

Ajustement technique. Il s'agit d'équilibrer recettes et dépenses liées aux amortissements.

Des erreurs d'équilibre entre sections et chapitre ont été relevées lors de la transmission du budget 2023.

#### MODIFICATIONS SUR ARTICLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		ANCIEN	NOUVEAU	
Chapitre 011 - Article 61521	Entretien et réparations	99 577.29	65 397.29	diminué de 34 180.00
Chapitre 042 - Article 6811	Dotations aux amortissements	-	34 180.00	montant différent avec le 28158 / ajustement au réel
	Sous total	99 577.29	99 577.29	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 16 - Article 1641	Emprunts en euros	14 000.00	15 156.70	Ajustement 1 156.70 sur seul compte dispo dans cette section
Chapitre 21- Article 2158	Autres installations	30 976.70	-	Erreur imputation de l'an passé reproduite
Chapitre 040 - Article 2315	Immo en cours (subv amort)		29 820.00	Non doté / Ecritures indissociable avec 238 / ajustement au réel
	Sous total	44 976.70	44 976.70	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 040 - Article 28158	Oper. Ordre de transfert (amortissements)	35 000.00	34 180.00	
Chapitre 041 - Article 238	Oper. Matrimoniales - Avances	29 000.00	29 820.00	
	Sous total	64 000.00	64 000.00	

Les montants du budget prévisionnel votés 2023 ne sont donc pas modifiés sur les sections, pour rappel :

#### **Section d'exploitation :**

- Dépenses : 157 760.69 €
- Recettes : 157 760.69 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 70 976.70 €
- Recettes : 70 976.70 €

Monsieur le Maire propose le vote du budget assainissement 2023 tel que détaillé sur le tableau annexé au présent compte rendu et commenté en séance.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** le budget assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**Mr EXPERT expose alors à l'assemblée la nécessité de rajouter cette délibération :  
DECISION MODIFICATIVE POUR FINANCEMENT ETUDE ARCHITECTE A  
L'ARTICLE 203 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il s'agit de solder ce que la commune doit à l'architecte conseil choisi par la précédente équipe municipale pour le travail réalisé pour le projet de transformation de l'ancien presbytère en mairie. Monsieur le maire précise que ce travail est en attente de paiement depuis de nombreux mois et que le précédent maire, qui l'avait budgété sur 2022, aurait dû le mandater sur cet exercice. Les évènements et circonstances en ont décidé autrement. Il revient donc à la nouvelle équipe d'honorer cette dépense qui n'a pas été provisionnée. C'est donc une charge nouvelle imprévue pour le budget 2023.

Voici quelques jours, après l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil municipal, la trésorerie a fait savoir que ce paiement ne pourrait intervenir car il s'agit non d'une dépense de fonctionnement, contrairement à ce que l'on avait pensé, mais d'une dépense d'investissement pour l'article 203. Monsieur le maire précise au conseil que cet article n'ayant pas été doté, il convient de le faire, par virement, en respectant l'équilibre général du budget.

Il y a aussi pour notre commune une opportunité à considérer cette dépense comme un investissement car elle pourra alors récupérer une partie du montant de la TVA.

Les membres de l'opposition s'opposent à ce que cette question soit abordée aux motifs qu'elle n'a pas été proposée préalablement à l'amorce de l'ordre du jour.

Monsieur le maire reconnaît qu'il ignorait cette règle. Il s'assurera ultérieurement de sa véracité. Il retire cette question et se voit contraint de convoquer un nouveau conseil municipal. Il regrette que cet attermoiement pénalise une entreprise en retardant le paiement d'une prestation qu'elle a réalisée de longue date. Sachant le temps des élus précieux, il regrette aussi d'avoir à convoquer un nouveau conseil municipal pour ce seul sujet d'ordre technique.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 27-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

**Considérant** le besoin impérieux de rénover les routes de la commune :

**Considérant** les dépenses inscrites à la section investissement du budget 2023 :

**Considérant** l'estimation des dépenses nécessaires et les devis reçus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'engager le programme de rénovation de la voirie inscrit au budget 2023**
- **De prendre en compte** les dépenses prévues pour la voirie au titre de l'année 2023 pour un montant de 39 035 € HT ;
- **De demander** au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 15 229 € au titre de cet achat ;
- **D'assurer** que l'autofinancement ne soit pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 28- 2023–Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

## MONTANTS PLAFONDS 2023 INFRASTRUCTURES ET RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ARTERES *		Installations radioélectriques <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique)</i>	AUTRES  <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i>
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m <sup>2</sup> )

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
------------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
--	----------	----------	--------------	----------

*Pour information : autres domaines possibles*

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon les plafonds indiqués sur le tableau précédent.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : **2023 à hauteur des plafonds indiqués sur le tableau.**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 29– 2023 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

La communauté de communes assure sur le site de certaines écoles l'accueil des élèves avant et après les cours ainsi que les activités de loisir du mercredi. Elle a soumis à chaque mairie siège d'une école et disposant de ses services, une nouvelle convention qui prend la suite de celle qui existait déjà. Pour l'essentiel, l'évolution porte sur l'introduction d'une possibilité de transaction dans l'hypothèse où une commune ne facturerait pas à la communauté de communes les charges qu'elle a supportées dans les délais. Pour notre commune, il s'agit du personnel mis à disposition, des fluides, repas et locaux. Une délibération du conseil municipal est requise pour approuver la signature de cette convention.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 30– 2023 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACCUEIL DE LOISIRS LOUPIAC -CDC**

Le présent protocole de transaction s'appuie sur la nouvelle convention qui vient d'être présentée. Il est lié au fait que, en 2021 et 2022, notre commune n'a pas été en mesure de facturer dans les délais, auprès de la CDC, les remboursements attendus et qui sont mentionnés dans le tableau qui suit. Cette transaction a pour objet de résoudre définitivement les discussions entre les deux parties, telles qu'exposées dans son préambule ;

Le protocole vise donc à régler définitivement le litige survenu entre les parties, ainsi qu'à prévenir tout litige à naître au titre des frais de fluides et de personnel des accueils de loisirs pour la période 2021 et 2022.

**Annexe 1 : détail du mode de calcul du montant à verser par la communauté de communes**

	2021	2022
Estimation fluides	2638,67 €	
Cout personnel restauration		3753,88 €
Totaux	6392,55 €	

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DELIBERATION ASSOCIEE : CONDITIONS DE DECLARATION DES CHARGES INHERENTES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE REPAS LIES A LA CANTINE**

Ce 12 juin, après l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal, un représentant de la communauté de communes nous a fait part d'une prochaine demande consistant, pour les communes, à détailler et actualiser les dépenses dont elles demandent le remboursement au titre de la préparation des repas. Notre commune ne peut être que favorable à cette demande qui va dans le sens d'une plus grande objectivité. Elle permettra de se substituer à un remboursement, forfaitaire jusque-là. Cette délibération étant attendue avant le mois de septembre, monsieur le maire a pris le parti de la rajouter à l'ordre du jour initial pour la présenter dès maintenant au conseil municipal.

**Pour les mêmes raisons que celles avancées par l'opposition au point faisant suite à la délibération 26, cette délibération est reportée et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal**

**DÉLIBÉRATION N° 31- 2023–TAXE DE NON RACCORDEMENT VOLONTAIRE AU RESEAU DES EAUX USEES**

Notre taxe actuelle semble inadaptée. Une proposition d'évolution est faite au conseil municipal. Pour des raisons tenant à la santé et à l'hygiène publiques, notre commune a fait le choix de développer son réseau d'eaux usées et leur traitement. Elle y a consacré des budgets très importants. A ce jour, selon le dernier rapport établi par le délégataire de service public, 45% des logements de la commune sont raccordés. Ceux qui ne le sont pas sont, pour une grande majorité, trop éloignés du réseau.

Ponctuellement, certains propriétaires refusent de se raccorder alors que leur logement se situe en proximité du réseau existant. S'ils ne le font pas, dans un délai de deux ans, ils se voient imposer le paiement de la taxe de base de raccordement qui s'élève à 1220 €.

Mais il s'avère que cette taxe, qui s'apparente en fait à une amende pour refus de raccordement, n'est pas dissuasive.

En effet, son paiement exonère le propriétaire récalcitrant des frais de raccordement au réseau (de l'ordre de 2 000 € en moyenne) et des frais de traitement indexés sur sa consommation d'eau (de l'ordre de 300 à 600 € par an). Au total, en cinq ans, le refus de raccordement aura ainsi coûté 1 220 € à l'habitant refusant le raccordement et lui aura permis d'économiser 3 500 à 4 400 € et de s'affranchir des règles d'hygiène collectives.

On voit bien que, pour l'inciter à se raccorder, le montant de la taxe pour non raccordement actuelle n'est pas assez incitatif.

C'est pourquoi nombre de communes l'ont déjà adaptée.

Cette adaptation relève d'une délibération du conseil municipal.

Le montant maximal autorisé est de 400% appliqués à la valeur du raccordement. Cela représenterait un montant de 4 880 €.

Lionel Chollon et Hélène Cordier précisent que la création de la nouvelle station d'épuration, se traduisant par une extension du réseau, était avant tout motivée par le fait que l'ancienne était saturée et non évolutive.

Après échanges, le pourcentage d'augmentation est ramené à 300% de la taxe de raccordement et est soumis au vote.

<b>POUR : 9</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 3</b>
-----------------	-----------------------	-------------------

### **DÉLIBÉRATION N° 32– 2023 –MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE LANGON**

Notre commune n'avait pas été sollicitée en son temps. Nous proposons de rejoindre officiellement le mouvement de soutien des communes à cet établissement. Voici le texte proposé au vote du conseil municipal :

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centre Hospitalier a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Langon réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « Egalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de

fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Langon vont s'attacher les services d'un avocat pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal.

La Commune de LOUPIAC apporte son soutien à toutes les démarches effectuées pour le maintien de tous les services du CH SUD GIRONDE afin de préserver la proximité des soins pour nos populations.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### **DÉLIBÉRATION N° 33– 2023 –SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Il s'agit d'acter les conséquences du départ de la titulaire de ce poste.

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*en cours*),

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de **supprimer** 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé notamment de la gestion du personnel et des affaires financières ; en raison du départ inattendu pour mutation de la titulaire de ce poste et de l'opportunité de recrutement d'un agent sur un grade différent plus adapté aux besoins de la commune,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**



**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création de 1** emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de **17.5 heures hebdomadaires**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>ER</sup> Septembre 2023,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 35 - 2023-CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Au cours du mois de mai, un habitant de Loupiac, M. Oreste Hulin a exposé à monsieur le maire son projet de créer dans notre commune une réserve communale de sécurité civile.

L'intérêt de cette initiative a conduit à le présenter au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) qui s'est tenu courant mai. Il lui a réservé un accueil très favorable et a proposé à monsieur le maire d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du conseil municipal, ce qu'il a accepté.

Il revient au conseil municipal de décider de la suite à donner.

La réserve communale de sécurité civile a été créée par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Elle permet d'aider les agents communaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ponctuelle ou générale. Elle peut aussi être chargée d'informations destinées à la population, à l'alerte, à l'évacuation, à la protection des meubles des personnes en zone inondable, à l'accueil des sinistrés en un lieu convenu, au suivi des personnes vulnérables, à la surveillance des digues, à l'aide au nettoyage de locaux sinistrés, à l'aide aux sinistrés aux démarches administratives, à la collecte et distribution de dons au profit des sinistrés... Un contrat est passé entre chaque citoyen volontaire et le maire. Il s'agit d'une activité bénévole. Pendant cette activité les membres de cette réserve sont couverts par l'assurance de la commune.

La réserve est placée sous l'autorité du maire et, si notre commune décide de s'en doter, animée par son initiateur, M. Oreste Hulin, agissant en lien étroit avec l'équipe municipale et notamment le domaine des relations humaines et du CCAS.

Comme le prévoit la loi mentionnée, Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de cette réserve exposée en séance par monsieur Oreste Hulin.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire remercie chaleureusement monsieur Oreste Hulin pour son initiative, pour sa présentation et pour le vote unanime obtenu.

Monsieur Hulin remercie à son tour Jean Franck Lovo pour l'aide initiale apportée dans ce projet.

## **DÉLIBÉRATION N°36- 2023–CONVENTION D’ADHESION A L’OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 33**

Il s’agit de renouveler l’adhésion de la commune à cette convention pour permettre à son personnel de bénéficier de ce service.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d’un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d’éviter toute altération de l’état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d’hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l’offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d’adhésion à l’offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu’annexée à la présente délibération,

Vu la progression des tarifs appliqués,

DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l’offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu’annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 37- 2023–REMBOURSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'obtenir un vote sur le principe, sachant que, si ce vote est positif, il reviendra vers le conseil pour fixer le rythme de ce remboursement.

Pour mémoire : En décembre 2019, l'équipe municipale sortante a décidé de reprendre la gestion de la nouvelle station d'épuration en régie. Jusqu'alors, cette fonction était assurée, depuis l'origine, par une entreprise spécialisée dans le cadre d'une délégation de service public. Quatre mois après sa décision, cette équipe a perdu les élections. La nouvelle équipe ne s'estimant pas en capacité d'assurer la gestion directe a décidé de revenir en délégation de service public. Cela a généré plusieurs mois sans suivi, amplifiés par la situation de pandémie. Au total, 120 000 € ont été consacrés par la commune à la remise en état de la station. Il nous appartiendra de revenir sur la justesse de cette dépense dont on peut penser qu'elle aurait pu relever de la garantie décennale et non des finances de la commune. Quoi qu'il en soit, le budget consacré à l'assainissement n'étant pas en mesure de financer une telle dépense, le conseil municipal de l'époque a dû mobiliser les fonds du budget principal à la hauteur des 120 000 € nécessaires. Comme il l'avait déjà annoncé, monsieur le maire demande aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un remboursement du budget assainissement au budget principal. Il précise, d'une part, que le trésor public a été interrogé sur ce point et ne s'oppose pas à cette opération et que, d'autre part, la situation du budget assainissement s'améliore et rend cette opération réalisable à échéance de un à trois ans, comme on le verra plus tard sur le sujet consacré aux finances de la commune.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

## **DÉLIBÉRATION N° 38- 2023–TRAVAUX D'INTERET GENERAL**

Monsieur le maire précise que le tribunal judiciaire de Bordeaux sollicite certaines communes pour les inviter à devenir site habilité pour l'application des peines en travaux d'intérêt général.

Les intérêts semblent multiples : faire en sorte que les infractions et délits (incivilités, dégradations, délits routiers, usages de stupéfiants, vols simples...) soient punis de peines alternatives à un emprisonnement. Si possible réalisées à proximité du lieu de résidence de la personne jugée coupable. Si possible dans la commune où l'infraction ou le délit a été constaté.

De nombreuses communes de Gironde sont déjà concernées.

Pour être habilitée, notre commune doit d'abord manifester clairement son intention.

Même si le vote du conseil municipal ne semble pas formellement requis, monsieur le maire entend le solliciter.

S'il est favorable, il nous reviendra ensuite d'organiser la réalisation des peines en lien avec le tribunal judiciaire et reposant, pour l'essentiel, sur le choix de personnes référentes dans la commune ; sur la nature des travaux à réaliser et sur leur contrôle.

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

## POINT SUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau suivant a été sera présenté en séance.

### TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

FONCTIONNAIRES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TOTAL etp
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	0		0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	0		0	0
<b>TOTAL ADMINISTRATIF</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	5	6	4.72
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	1	1	2	1.94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	1	1	2	1.53
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8.19</b>
<b>TOTAL FONCTIONNAIRES</b>			<b>11</b>	<b>9.19</b>

CONTRACTUELS	TEMPS COMPLETS	TEMPS PARTIEL	TOTAL	TOTAL etp
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL			0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE		1	1	0.46
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	0		0	0
<b>TOTAL ADMINISTRATIF</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.46</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		3	3	1.44
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE			0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE			0	0
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1.44</b>
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>			<b>4</b>	<b>1.9</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15</b>	<b>11.09</b>
----------------------	-----------	--------------

## **INFORMATION : POINT SUR LES BUDGETS**

Information du conseil sur la situation de la commune et le niveau de réalisation des budgets principal et assainissement.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal et les habitants doivent être informés régulièrement de la situation budgétaire et financière de notre commune. Il s'y est engagé et rappelle que son équipe a fait du rétablissement d'une situation saine, au terme de son mandat, qui interviendra dans trois ans, une priorité.

Il s'agit de dresser ici un premier point lié à la découverte d'une situation, en début de mandat.

Cette analyse a été réalisée au cours de ce mois de juin.

Il commence par un aperçu général. Il se trouve que la communauté de communes a commandé un audit financier qui expose la situation comparée de chacune des 27 communes qui la composent. Cet état des lieux est tout récent puisque ses détails n'ont été communiqués aux maires que voici quelques jours, le mois dernier.

Il s'avère que notre commune connaît, de longue date, une situation qui peut être qualifiée de dégradée du fait :

-De la faiblesse de ses investissements. Ainsi, en matière d'équipements, elle accuse un retard. Elle n'y a consacré, sur les années 2020 à 2021 que 1% de ses ressources, soit le niveau le plus bas de la communauté de communes.

-Ceci peut s'expliquer par notre dette et nos résultats financiers qui ne nous permettent pas d'investir. Notre commune montre ainsi des résultats financiers très inférieurs à la moyenne des communes. Sur la période observée, les excédents moyens des 27 communes représentaient en moyenne 208 jours de fonctionnement. A Loupiac, ils sont trois fois plus faibles.

Les dépenses de personnel de notre commune rapportées au nombre d'habitants sont supérieures à la moyenne : 346 € pour une moyenne à 310 € (soit +12%).

Notre commune n'a pas toujours été dans cette situation. Comment en est-elle arrivée là et comment y remédier ?

Pour simplifier les choses, en 2020-2021, elle a dû consacrer 120 000 € à la remise à niveau de sa station d'épuration, pourtant neuve. Cette dépense n'était ni prévue ni financée. Elle a fortement dégradé notre situation. Et, pour aggraver les choses, elle n'a pas perçu les taxes de raccordement aux eaux usées, soit une perte estimée à 120 000 €.

Cette situation se traduit sur le budget principal 2023 de la commune. Le budget de fonctionnement est géré au plus près. Nous avons dépensé, fin mai, 40% des autorisations budgétaires (corrigé des variations saisonnières) ce qui s'approche du temps écoulé (5 mois sur 12= 42%). L'équilibre budgétaire pour la section de fonctionnement n'est donc pas assuré.

Dans ces conditions, notre commune ne pourra investir ce qu'elle avait prévu. La priorité ira à la réfection des routes.

Heureusement, la situation du budget assainissement laisse espérer qu'il pourra rembourser 50 à 60 000 € des sommes avancées par le budget principal. Si cela se confirme d'ici la fin de l'année, nous pourrions relancer les investissements.

Enfin, nous allons tenter de récupérer tout ou partie des 120 000 € consacrés à la remise en état de la station d'épuration car nous pensons qu'ils relèvent d'une prise en charge au titre de la garantie décennale. Mais cela prendra du temps, d'autant que la municipalité de l'époque n'a pas jugé bon de contracter une assurance dommage d'ouvrage.

Et nous allons relancer la facturation en retard des taxes de raccordement. Mais les suites de la reprise de la gestion en régie ont brouillé les pistes.

Lionel Chollon demande à accéder à l'audit de la communauté de communes. Comme il s'agit de documents de travail non finalisés, monsieur le maire, invite l'opposition à en faire la demande directement auprès de la CDC

L'opposition demande la convocation d'une commission consacrée à l'assainissement. Monsieur le maire y est favorable car toute la lumière doit être faite sur ce sujet.

Lionel Chollon pense que le « 1 % » d'investissement consacré aux équipements indiqué pour

2020/2021 est faux.

L'opposition rappelle son alerte régulière sur la dégradation financière de la commune. Monsieur Le Maire admet cette dégradation mais considère que l'élément déclencheur est la reprise en régie de la station en décembre 2019, trois mois avant les élections.

### **INFORMATION RENCONTRES GOURMANDES**

Depuis plus de deux ans, notre commune propose un marché chaque dimanche matin. Renseignements pris auprès de la chambre de commerce et de l'artisanat, cette appellation de marché ne convient pas au mode de fonctionnement adopté, dans les faits. En accord avec ses organisateurs, monsieur le maire informe le conseil qu'il prépare un arrêté requalifiant cette manifestation en « rencontre gourmande ». Cet arrêté fixera les engagements pour l'organisation de cette activité. Il reposera sur une association qui en sera responsable et s'assurera en conséquence.

### **PREPARATION D'UN MARCHÉ CONSACRÉ A LA VOIRIE**

Au titre des délégations que le conseil municipal lui a confiées, monsieur le maire informe le conseil que son équipe prépare un marché public pour la réfection des routes communales. Il s'agira d'un marché sur performances, avec des tranches-ferme et conditionnelles- s'étendant sur plusieurs années. Du fait de l'urgence de la situation, c'est une priorité.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Accueil de la mairie** : il sera déplacé au rez-de-chaussée dès cet été. Cela permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder directement aux services de la mairie sans avoir à emprunter l'escalier.
- Implantation de **nouveaux conteneurs à verres et vêtements** Bruno Garabos et Benjamin Sac indiquent que, du fait des nouvelles règles en matière de collecte, la commune doit implanter 4 collecteurs à verres supplémentaires et 1 de plus pour les vêtements. Les lieux qui les recevront sont à l'étude. Les riverains en seront préalablement informés.
- Réponse au **courrier d'une loupiacaise résidant route de Saint Macaire** et se plaignant de la vitesse excessive de certains véhicules. Suite à cette demande totalement justifiée, la commune projette de créer des places de parking sur la route, constituant, de fait, un ralentisseur. Il s'agit de s'inspirer de ce qui a été récemment mis en place sur la commune de Beguey. Mais comme il s'agit d'une route départementale, notre commune doit demander l'autorisation au conseil départemental et aussi aux transporteurs en commun pour ne pas gêner la circulation des bus. Pierre Tourné estime nécessaire de limiter la vitesse de la route de Saint Macaire à 30km/h
- **Tour de France du 7 juillet** : l'organisation mise en place a été présentée. Elle repose sur la présence d'élus aux liaisons routières, où le public sera présent. Des associations proposeront des boissons et le soir un dîner champêtre sera proposé au Plapa.
- **Fermeture de l'école** ce même jour ? C'est la proposition faite par monsieur le maire, en accord avec madame la directrice de l'école. Nous attendons la décision de la préfecture de Gironde puisqu'elle relève de sa seule compétence.
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées** : la communauté de communes nous demande de désigner le représentant pour Loupiac afin de succéder au précédent. Ce siège étant occupé par les maires, il sera dévolu à Patrick Expert.

## Questions de l'opposition :

- **Point sur les digues** de nos communes. Monsieur le maire précise qu'à partir de mai dernier, notre communauté de communes a inscrit ce sujet à l'ordre du jour de ses instances qui concerne, pour la rive droite, Verdélais (située en dehors de notre communauté), Sainte Croix du Mont et Loupiac et, pour la rive gauche, Toulence (située en dehors de notre communauté) Preignac et Barsac. Une étude a été réalisée pour statuer sur ce sujet dont l'Etat s'est désengagé. Il en ressort que ces digues, qui ont été créées au 19<sup>ème</sup> siècle, pour préserver les terres agricoles et stabiliser le tracé de la Garonne, ne correspondent plus aux priorités de l'Etat qui entend maintenir son engagement seulement lorsque la sécurité des personnes est menacée directement ou mettant en péril les maisons qu'elles occupent. Ce n'est pas le cas pour les communes mentionnées. Pour ce qui concerne Loupiac, l'impact des inondations est jugé faible car limité à des maisons anciennes intégrant ce risque de longue date. Du reste, notre commune est celle qui a le moins entretenu ses digues. Monsieur le maire indique que, prenant ses fonctions en avril dernier, il n'a trouvé ni dossier ni consigne de la part de ses prédécesseurs sur ce sujet. Dans ces conditions, notre commune n'a pas voté pour le maintien de ces digues. Il en va de même pour celles des autres communes contiguës de la rive droite et déjà mentionnées (Verdélais et Sainte Croix du Mont). Pour celles de la rive gauche, la situation est plus complexe, parce qu'elles ne se sont pas accordées. Du fait du vote de la communauté de communes dont elle relève, Toulence ne devrait pas reprendre sa digue. Preignac et Barsac entendent les maintenir du fait de l'impact fort des inondations : coupures de routes, nombreuses maisons concernées et submersion des stations d'épuration, imposant leur déplacement et un investissement lourd. D'autre part, Toulence abandonnant la gestion de sa digue, Barsac et Preignac ne pourront compenser. Reste enfin l'épineuse question de la répartition des charges entre les communes adhérant à la communauté. Comme on le voit, le sujet est loin d'être réglé.

- Patrick Castel interpelle le conseil municipal sur la **qualité apparente de l'eau du robinet**, en s'appuyant sur un prélèvement qu'il a réalisé et la montrant particulièrement trouble. Il souligne que certains habitants préfèrent acheter de l'eau de source. Un débat s'engage Faut-il interroger les loupiacais ? Faut-il appeler la SOGEDO, gestionnaire de notre réseau, pour purger après le passage des pompiers ?

Monsieur le maire indique qu'il partage ces mêmes interrogations. Il a échangé à ce sujet avec monsieur le maire de Gabarnac, André Massieu, président du syndicat des eaux. Celui-ci a confirmé l'excellente potabilité de notre eau. Elle se trouble lorsque les services d'incendie procèdent au test des pompes ; lors d'une fuite ou encore, comme les conduites sont anciennes, lorsqu'elles sont grattées pour en retirer les dépôts naturels. Pour supprimer ces éléments, il faudrait doter le réseau de filtres ce qui ne va pas sans inconvénients.

-**Fauchage du 8 mai** sur le site de l'église et du monument aux morts ? A cette question, monsieur le maire indique que la cérémonie du 8 mai tombait cette année un lundi. Malgré la tonte réalisée peu avant par notre équipe municipale, la repousse a été rapide. Un loupiacais a de lui-même proposé de repasser sur le site. La mairie a accepté son initiative d'autant plus qu'elle était désintéressée. Il n'a pas souhaité que son nom soit communiqué. Monsieur le maire a apprécié son geste.

-Les **commissions municipales ne se réunissent pas**. Pourquoi ? Monsieur le maire rappelle que les commissions sont utiles, en particulier pour préparer les décisions relevant du conseil municipal. Elles ont été installées il y a seulement un mois et demi, fin avril. Du fait des échéances, il n'était pas possible de faire plus vite. Avant de les réunir, il faut préparer les élus dont nombre découvrent un mandat électoral pour la première fois. Les commissions pourront utilement se réunir à partir du quatrième trimestre, en fonction des besoins.

- Préparation du **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** : L'opposition souhaite savoir pourquoi le contrat liant la communauté de communes au bureau d'études choisi par elle pour son élaboration a été résilié. Monsieur le maire et Bruno Garabos indiquent que le bureau d'études n'a pas atteint les objectifs fixés. La communauté de communes a donc décidé, d'une part, de mettre fin à sa mission avant d'aller à son terme. D'autre part, de s'appuyer sur ses propres ressources pour finaliser le PLUI. Elle pourra disposer des qualités de la responsable administrative en charge de ce dossier et dont l'équipe sera renforcée. Cette péripétie doit repousser l'échéance de finalisation du PLUI à fin 2024-début 2025. Entretemps, notre commune est en règlement national d'urbanisme

Fin de la séance :22h35